

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOMÉ

ABONNEMENTS

Togo, France et autres Pays d'expression Française	1 an	6 mois
Ordinaire	1.300 frs	800 frs
Avion	3.300 frs	1.700 frs
Etranger	1 an	6 mois
Ordinaire	1.600 frs	900 frs
Avion	3.750 frs	2.300 frs
Au comptant à l'imprimerie :	75 frs	
Prix du numéro	Par porteur ou par poste :	
	Togo, France et autres Pays d'expression française	90 frs
	Etranger : Port en sus.	

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et annonces, s'adresser à l'EDITOGO B.P. 891
Téléphone : 37-18 — LOME.

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres.
Les abonnements et annonces sont payables d'avance.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 80 frs
minimum 250 frs
Chaque annonce répétée : moitié prix :
minimum 250 frs

Direction, Rédaction et Administration :
Cabinet du Président de la République
Téléphone : 27-01 — LOME

S O M M A I R E

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

1965

17 février — Décret n° 65-31 portant approbation du budget primitif de la commune d'Anécho, exercice 1965	189
17 février — Décret n° 65-32 portant approbation du budget primitif de la commune de Sokodé, exercice 1965	189
17 février — Décret n° 65-33 portant approbation du budget primitif de la circonscription d'Atakpamé, exercice 1965	189
17 février — Décret n° 65-34 portant approbation du budget primitif de la circonscription de Bassari, exercice 1965	189
19 février — Décret n° 65-35 portant nominations dans l'Ordre du Mono	188
27 février — Décret n° 65-36 portant nomination dans l'Ordre du Mono	189

1965

23 février — Arrêté n° 27/PR chargeant le ministre de la Justice de l'expédition des affaires courantes pendant l'absence du ministre du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme	189
--	-----

2 mars — Arrêté n° 32/PR chargeant le Garde des Sceaux, ministre de la Justice de l'expédition des affaires courantes pendant l'absence du ministre des Finances

189

Arrêtés portant nomination, suppression de bourses en France, réintronisation et désignation de chefs de canton et rectificatif à un précédent arrêté portant renouvellement, rétablissement et suppression de bourses en France

189

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

1965

20 février — Arrêté n° 25/PR/MDN portant promotion dans les Forces Armées Togolaises	192
23 février — Décision n° 20-D/PR/MDM portant promotion dans les Forces Armées Togolaises	192
Arrêtés et décision portant inscriptions au tableau d'avancement et engagement	190

VICE-PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DES FINANCES, DE L'ECONOMIE ET DU PLAN

1965

19 février — Arrêté n° 49/VP/MFEP/MF/FR portant octroi d'une allocation viagère à M. Messan Moïse	193
19 février — Arrêté n° 50/VP/MFEP/MF/CR portant concession d'une pension militaire de retraite à l'adjudant Gombila Mossi	194
22 février — Arrêté n° 52/VP/MFEP/MF/CR portant octroi d'allocations familiales à M. Mensah Yao Christophe	194

22 février — Décision n° 125-D/VP/MFEP/MF/F portant autorisation de paiement d'une somme à l'ordre de l'Etablissement National des Editions du Togo (Editogo)	193	Arrêtés et décisions portant intégrations, titularisation, obtention du brevet et du certificat de scolarité de l'Ecole Nationale d'Administration, nominations, passages automatiques d'échelon, affectations, engagement, détachements, maintien en disponibilité, suspension d'effets de contrat, acceptation de démission, admission à la retraite, rectificatifs et additif à de précédents arrêté et décisions portant cessation de fonctions, intégration et passage automatique d'échelons	200
24 février — Arrêté n° 53/VP/MFEP/MF/FR portant octroi d'une allocation viagère à M. Abbey Moïse	194	MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE	
24 février — Arrêté n° 54/VP/MFEP/MF/F portant autorisation de paiement d'une somme en faveur de la société Africa Handelsgesellschaft à Munich	193	Décisions portant affectations et engagements	206
27 février — Arrêté n° 55/VP/MFEP portant affectation au service de la Santé Publique d'un terrain domanial sis à Lomé	193	MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE RURALE	
Arrêtés et décisions portant affectation, occupation temporaire du domaine privé, autorisation d'utiliser de véhicules personnels pour les besoins du service, mise à pied, octroi de secours après décès et approbation de rôles	194	Décision portant nominations	206
MINISTÈRE DE LA JUSTICE			
Arrêté et décisions portant désignation du président du tribunal de Lomé, affectation et constatation d'absence irrégulière	196	MINISTÈRE DE LA SANTE PUBLIQUE	
MINISTÈRE DE L'INTERIEUR			
1965		Arrêté et décisions portant nomination, affectation et mise à pied	206
20 février — Arrêté n° 8/INT portant interdiction de séjour au nommé de Souza Frédéric	199	AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES	
24 février — Arrêté n° 9/INT portant création ou modification de centres d'état-civil	196	Cour d'Appel du Togo (<i>Liste des experts pour 1965</i>)	207
24 février — Arrêté n° 11/INT portant interdiction de séjour au nommé Tossou Gakpé Todefou Lokosou	199	Conservation de la propriété foncière (<i>Avis de bornage</i>) ..	209
26 février — Arrêté n° 12/INT rapportant l'arrêté n° 26/INT du 18 juillet 1964 portant interdiction de séjour aux nommés Togbo Yawo Mawulolo Patrick et Kate Kodjo Michel	199	Avis de perte	210
Décisions portant nominations, licenciement pour limite d'âge et rectificatif à une précédente décision portant nomination et mutation ..	198	Déclaration d'association	210
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS			
ET DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS			
1965		Nécrologie	210
16 février — Décision n° 110-D/MTP/TP/CF fixant le taux minimum des cessions consenties par les subdivisions des Travaux Publics	199	ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE	
Rectificatif à une précédente décision portant licenciement	200	DÉCRETS, ARRÊTÉS, DÉCISIONS ET CIRCULAIRES	
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE			
DECRET N° 65-35 du 19-2-65 portant nominations dans l'Ordre du Mono.			
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,			
Vu la constitution de la République togolaise du 5 mai 1963 ;			
Vu la loi n° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono, modifiée par la loi du 31 décembre 1963 ;			
Vu le décret n° 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 2 septembre 1961 susvisée,			
D E C R E T E :			
Article premier — Sont nommés dans l'Ordre du Mono, à titre exceptionnel et étranger, <u>les officiers à bord du paquebot Foch</u> , ci-après désignés :			
Au grade de commandeur			
M. Jean Théodat Chambert — Capitaine au long cours — Commandant le M/S « FOCH »			

Au grade d'officier :

MM. Edmond Camille Julien — Capitaine au long cours — 2^e capitaine
 Jean-Baptiste Mattei — Commissaire de la Marine marchande
 Alexandre Casimir Casini — Officier mécanicien de 1^{re} classe, chef mécanicien.
 Dr. Emile Henriet — Médecin à bord du M/S « FOCH »

Art. 2 — Le présent décret, qui prend effet à compter du 18 février 1965, sera enregistré et publié au *Journal officiel de la République*.

Lomé, le 19 février 1965

N. Grunitzky

DECRET N° 65-36 du 27-2-65 portant nomination dans l'Ordre du Mono.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution de la République togolaise du 5 mai 1963 ;
 vu la loi no 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono, modifiée par la loi du 31 décembre 1963 ;

Vu le décret no 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 2 septembre 1961 susvisée,

D E C R E T E :

Article premier — Le général Jacques Louis Revol, délégué pour la défense de la zone d'Outre-Mer no 4, est élevé, à titre exceptionnel et étranger, à la dignité de Grand Officier de l'Ordre du Mono pour compter du 1^{er} mars 1965.

Art. 2 — Le présent décret sera enregistré et publié au *Journal officiel de la République*.

Lomé, le 27 février 1965

N. Grunitzky

Approbation de budgets primitifs

Par décrets pris en conseil des ministres :

N° 65-31 du 17-2-65 — Le budget primitif de la commune d'Anécho, exercice 1965 est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de six millions deux cent soixante cinq mille francs (6.265.000).

N° 65-32 du 17-2-65 — Le budget primitif de la commune de Sokodé, exercice 1965 est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de six millions espt cent huit mille cinq cents francs. (6.708.500 francs).

N° 65-33 du 17-2-65 — Le budget primitif de la circonscription d'Atakpamé, exercice 1965 est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de seize millions trois mille francs (16.003.000 frs).

N° 65-34 du 17-2-65 — Le budget primitif de la circonscription de Bassari, exercice 1965 est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de dix millions deux cent quarante quatre mille frs 10.244.000 francs).

Affaires courantes

N° 27-PR du 23-2-65 — Pendant l'absence de M. Jean Agbémégnan, ministre du commerce, de l'industrie et du tourisme, l'expédition des affaires courantes sera assurée par M. André Kuévidjen, ministre de la justice.

N° 32-PR du 2-3-65 — Pendant l'absence de M. Antoine Méatchi, vice-président de la République, ministre des finances, de l'économie et du plan, l'expédition des affaires courantes sera assurée au titre du ministère des finances par M. André Kuévidjen, garde des sceaux, ministre de la justice.

Nomination

N° 28-PR-MER du 25-2-65 — L'arrêté no 244-PR-MER du 5 décembre 1964 nommant M. Chilloh Eusèbe, ingénieur des Travaux Agricoles de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, en qualité de chef du service de contrôle du Conditionnement des Produits et Vérificateur des Poids et Mesures en remplacement de M. Agbekponou Jérôme, ingénieur des Travaux Agricoles de 1^{re} classe, 1^{er} échelon est rapporté.

Suppression de bourses en France

N° 30-PR-MEN du 27-2-65 — Ont leurs bourses supprimées pour compter du 1^{er} octobre 1964 les étudiants dont les noms suivent :

Adotevi Michel : Centre National Etudes Judiciaires Bordeaux

Segbeaya Louis : Centre National Etudes Judiciaires Bordeaux

Ajavon Ayayi Jean : FAC. Sciences Montpellier
 Gondon Théophile : I.C. Nancy.

La dépense résultant du paiement de ces bourses est imputable au budget général du Togo — exercice 1964 — chapitre 40 — article 2.

Réintronisation et désignation de chefs de canton

N° 17-PR-INT du 17-2-65 — Est et demeure rapporté l'arrêté no 186-PM-INT du 2 octobre 1958 reconnaissant la désignation de M. Agbobi Augustin comme chef du canton de Kpadapé.

Est constatée et reconnue officiellement pour compter du 1^{er} janvier 1965, la désignation coutumière de

M. Agbokou Oscar en qualité de chef du canton de Kpadapé (circonscription de Klouto).

L'intéressé aura droit en cette qualité à une indemnité annuelle de 48.000 francs.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1965, chapitre 14, article 6.

N° 18-PR-INT du 17-2-65 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 97-PR-INT du 21 août 1962 destituant M. Barnabé Adassou de ses fonctions de chef du canton d'Akata et désignant en remplacement M. John Fred Komlan Konou, qui prend le nom de Konou Adassou VI.

Est constatée et reconnue officiellement pour compter du 1^{er} janvier 1965, la réintronisation coutumière de M. Barnabé Adassou comme chef de canton (d'Akata (circonscription de Klouto).

L'intéressé percevra en cette qualité une indemnité annuelle de 48.000 francs.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1965, chapitre 14, article 6.

N° 31-PR-INT du 27-2-65 — Est constatée et reconnue officiellement la désignation coutumière de M. Degbe Hometohou en qualité de chef du canton de Tohoun (circonscription administrative de Nuatja) en remplacement de M. Kindji Kpoyizoun, décédé.

L'intéressé aura droit à une indemnité annuelle de 90.000 francs.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1965, chapitre 14, article 6.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1^{er} mars 1965.

Rectificatif

RECTIFICATIF du 27-2-65 à l'arrêté n° 198-PR-MEN du 4 novembre 1964 portant renouvellement, rétablissement et suppression de bourses en France.

Au lieu de :

Adzomada Ruben : I.C. Nancy : Bourse catégorie D renouvelée —

Lire :

Adzomada Ruben : I.C. Nancy : Bourse catégorie D renouvelée pour le compte de la Chambre de Commerce du Togo.

(Le reste sans changement).

MINISTÈRE DE LA DEFENSE NATIONALE

Inscriptions au tableau d'avancement

N° 19-PR-MDN du 19-2-65 — Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1965, à titre normal :

1^{er} BATAILLON d'INFANTERIE TOGOLAISE

Pour le grade d'adjudant

les sergents-chefs :

Komi Symphorien	Ali Salifou
Aduayi Stanislas	Homawoo Emmanuel

Pour le grade de sergent-chef

les sergents :

Sassaka Koffi Jonas	Missika Emmanuel
Esso Agouda Pierre	Agboto Thomas
Meyeda Kabraitchouka	Adanke Akakpo Jean
Assih Jacques	Apeta Joseph
Iwassa Mahoumba	Garba Youa.

N° 20-PR-MDN du 19-2-65 — Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1965, à titre exceptionnel :

A) — 1^{er} BATAILLON d'INFANTERIE TOGOLAISE

Pour le grade de sergent

les caparaux-chefs :

Messike Sao	Badjatom Akondé
Missi Kototolé	Kondakpa Djaona
Bikili Tagba	Wari Tchao
Dontema Tchonda	Addi Joseph
Bitassa Abalo	Arajoa Emmanuel.

B) — GENDARMERIE TERRITORIALE

Pour le grade de gendarme

les gendarmes adjoints de 2^e classe :

Halatoko Benoît	Da Sylveira Vincent.
Douti Dangoumé	

Pour le grade de sergent-chef

les sergents :

Salla Simtassé	Adewi Bogonam
----------------	---------------

Pour le grade d'adjudant

le M.D.L-chef :

John Ayi Ignacio.

Pour le grade de maréchal des logis-chef

les gendarmes :

Buaben Pius	Soglonde Pierre
Esse Bernard	Tahirou Derman.

C) — GENDARMERIE MOBILE

*Pour le grade de sous-lieutenant
l'adjudant-chef :*

Zakarie

*Pour le grade d'adjudant-chef
les adjudants :*

Amayi Michel Bodomhossou Martin
Tomdjama Thomas Akpa Kpatcha

*Pour le grade de M.D.L-chef
les gendarmes :*

Komlan Angélo Akpao Pierre
Kataore Alon

N° 21-PR-MDN du 19-2-65 — Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1965, à titre exceptionnel :

A) — 1^{er} BATAILLON d'INFANTERIE TOGOLAISE

*Pour le grade de sous-lieutenant
les adjudants-chefs :*

Baloki Gérôme Ajanké Siméon Ayité.
Ataké Prosper

*Pour le grade d'adjudant-chef
les adjudants :*

Aziankpor Samuel Gnakade Benoît
Agbogao Paul Songai Gaston.

*Pour le grade d'adjudant
les sergents-chefs :*

Pito Félix Amousouvi Jules
Badabon Germain Bassayi Prosper
Arreis Désiré Sona Koutora.

B) — GENDARMERIE TERRITORIALE

*Pour le grade d'adjudant-chef
l'adjudant :*

Djergou Isaac François.

*Pour le grade d'adjudant
les M.D.L-chefs :*

Da Sylveira Sylvestre Agrignan Bouraïma
Poyode Tagba Alexandre Mensah Joseph.
Lawson Body James

*Pour le grade de maréchal des logis-chef
les gendarmes :*

Douassimey Antoine Ohin Théophile
Koubonou Simon Jean Adjallah Pierre.
Aziabou Comlan Paul

C) — GENDARMERIE MOBILE

*Pour le grade d'adjudant
les M.D.L-chefs :*

Komlan Adjalité Aton Bakouba
Zoumarou Koura Sogoyou Venance
Mamah Benoît Tete Daniel
Egli André Zoumahou Cyprien.

*Pour le grade de M.D.L-chef
les gendarmes :*

Amouzou Koffi Djobo Tchangana
Awidjolo Fao Barcola Alidou.
Bahonake Gilbert

N° 22-PR-MDN du 19-2-65 — Est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1965, à titre spécial :

GENDARMERIE TERRITORIALE

*Pour le grade d'adjudant
Adansou Anani.*

N° 23-PR-MDN du 19-2-65 — Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1965, à titre normal :

A) — 1^{er} BATAILLON d'INFANTERIE TOGOLAISE

*Pour le grade de sergent
le caporal-chef :*

Folisson Clément.

*Pour le grade de caporal-chef
les caporaux*

Dabla Akouété Ama K. Abalo
Moussou Adja Koffi Antoine
Sekpan Téo Temgue Pierre
Tagba Tcha Ayivon Koadzo.

*Pour le grade de caporal
les soldats :*

Anouko Palakou Ahourou Kpari.

*Pour l'emploi de la première classe
le soldat :*

Kesse Miséko.

B) — GENDARMERIE TERRITORIALE

*Pour le grade de gendarme
les gendarmes adjoints de deuxième classe :*

Kokou Godwalt Dossou-Yovo Félicien
Assomanou Kpanda Paul Dadjo Guéwa Pierre
Sassou Alex Afanou Théodore
Kokou Augustin Gomez Alciat Pédro.
Benissan Jean

C) — GENDARMERIE MOBILE

*Pour le grade de gendarme
les gendarmes adjoints de deuxième classe*

Kpizia Nogoué Bidiwana Lambert
Gbadago Jean Adogli Komi
Kangni Francis De Lima José
Essokassi Germain Adabrah Blaise
Kpangou Ouenga Mensah Victor
Krakani Francis Fiabedou Thomas.

Promotions

N° 25-PR-MDN du 20-2-65 — Sont promus aux grades ci-après pour compter du 1^{er} janvier 1965 :

A) — 1^{er} BATAILLON d'INFANTERIE TOGOLAISE

*Pour le grade de sergent
les caporaux-chefs :*

Messike Sao Missi Kototobé
Folisson Clément

*Pour le grade de caporal-chef
les caporaux :*

Dabla Akouété Sekpan Téo
Moussou Adja Tagba Tcha.

*Pour le grade de caporal
les soldats :*

Anouko Palakou Ahourou Kpari.

*Pour l'emploi de la première classe
le soldat :*

Kesse Misséko.

B) — GENDARMERIE TERRITORIALE

*Pour le grade gendarme
les gendarmes adjoints de deuxième classe :*

Halatoko Benoît Kokou Godwalt.
Douti Dangoumé

C) — GENDARMERIE MOBILE

*Pour le grade gendarme
les gendarmes adjoints de deuxième classe :*

Kpizia Nogoué Kangni Francis.
Gbadago Jean

Les intéressés percevront les émoluments correspondant à leur grade et échelon, ainsi que les prestations familiales aux taux en vigueur dans la Fonction Publique.

N° 20-D-PR-MDN du 23-2-65 — A compter du 1^{er} janvier 1965, les militaires désignés ci-dessous seront rémunérés mensuellement aux échelons et indices suivants :

A) — 1^{er} BATAILLON d'INFANTERIE TOGOLAISE

Aziankpor Samuel, adjudant-chef, échelon unique — indice 1.050

Agbogao Paul, adjudant-chef, échelon unique — indice 1.050

Komi Symphorien, adjudant, échelon 2 — indice 950

Pito Félix, adjudant, échelon 1 — indice 900

Mayeda Kabraitchouka, sergent-chef, échelon 2 — indice 750

Esso Agouda Pierre, sergent-chef, échelon 2 — indice 750

Sassaka Koffi Jonas, sergent-chef, échelon 1 — indice 700

Messike Sao, sergent, échelon 3 — indice 600

Folisson Clément, sergent, échelon 3 — indice 600

Missi K. Kototobé, sergent, échelon 3 — indice 600

Moussou Adja, caporal-chef, échelon 4 — indice 470

Sekpan Téo, caporal-chef, échelon 3 — indice 430

Dabla Akouété, caporal-chef, échelon 2 — indice 390

Tagba Tcha, caporal-chef, échelon 2 — indice 390

Anouko Palakou, caporal, échelon 3 — indice 310

Ahourou Kpari, caporal, échelon 3 — indice 310

Kesse Misséko, 1^{re} classe, échelon 2 — indice 245

B) — GENDARMERIE TERRITORIALE

Djergou François Isaac, adjudant-chef, échelon unique — indice 1.050

Da Sylveira Sylvestre, adjudant, échelon 1 — indice 900

Poyode Tagba Alexandre, adjudant, échelon 1 — indice 900

Douassiméy Antoine, mdl-chef, échelon 1 — indice 700

Koubonou Simon Jean, mdl-chef, échelon 1 — indice 700

Aziabou Comlan Paul, mdl-chef, échelon 1 — indice 700

Douti Dagoumé, gendarme, échelon 3 — indice 600

Halatoko Benoît, gendarme, échelon 2 — indice 550

Kokou Godwalt, gendarme, échelon 2 — indice 550

C) — GENDARMERIE MOBILE

Amayi Michel, adjudant-chef, échelon unique — indice 1.050

Komlan Adjalité, adjudant, échelon 3 — indice 1.000

Zoumarou Koura, adjudant, échelon 2 — indice 950

Komlan Angelo, mdl-chef, échelon 2 — indice 750

Kataore Alon, mdl-chef, échelon 3 — indice 800

Kpizia Nogoué, gendarme, échelon 3 — indice 600

Kangni Francis, gendarme, échelon 2 — indice 550

Gbadago K. Jean, gendarme, échelon 1 — indice 510.

A compter de la même date, les intéressés percevront les émoluments mensuels correspondant à leur grade et échelon, ainsi que les prestations familiales aux taux en vigueur dans la Fonction Publique.

Engagement

N° 21-D-PRMDN du 25-2-65 — Les recrues dont les noms suivent sont engagées dans l'Armée Nationale Togolaise pour compter du 1^{er} janvier 1964, et affectées le dit jour à la Compagnie d'Instruction au Camp Militaire à Tokoin.

1er BATAILLON d'INFANTERIE TOGOLAISE

Au lieu de :

Kindji Amouzou Christophe

Lire :

Egnonamedey Amouzou Christophe.

Le reste sans changement

VICE-PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTÈRE DES FINANCES,
DE L'ECONOMIE ET DU PLAN

ARRETE N° 55-VP-MFEP du 27-2-65 portant affectation au service de la Santé Publique d'un terrain domanial sis à Lomé.

LE VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
MINISTRE DES FINANCES, DE L'ECONOMIE ET DU PLAN,

Vu le décret du 13 mars 1926 portant organisation du domaine et du régime des terres domaniales au Togo et l'arrêté n° 187 du 1er avril 1927 déterminant les conditions d'application dudit décret ;

Vu la lettre n° 136—C/MSP du 12 septembre 1964 par laquelle le ministre de la santé publique demande la mise à sa disposition d'un terrain domanial objet du titre foncier n° 696 TT, d'une superficie de 68 a 67 ca, borné au nord par un passage non dénommé, au sud par la rue Bonaparte, à l'est par la rue Maréchal Bugeaud et à l'ouest par le titre foncier n° 78 de Lomé appartenant à la UAC.;

Vu le plan de ce terrain dressé par le service topographique ;

Sur le rapport du receveur des domaines,

A R R E T E :

Article premier — Est affecté au service de la Santé (Ministère de la Santé Publique), un terrain domanial urbain non bâti de forme quadrangulaire, d'une superficie de soixante huit ares soixante sept centiares (68a 67ca) sis à Lomé quartier n° 8, à usage actuel de marché, limité au nord par un passage non dénommé, au sud par la rue Bonaparte, à l'est par la rue Maréchal Bugeaud et à l'ouest par le titre foncier n° 78 de Lomé appartenant à la UAC.

Ce terrain a fait l'objet du titre foncier n° 696 TT précédemment attribué à la UAC puis repris à ladite société pour défaut de mise en valeur par arrêté n° 317-DOM du 10 avril 1956.

Le chef du service des Finances et le chef de l'Administration publique de Lomé, à compter du 1er janvier 1965, ne pourront pas être utilisés par le service de la Santé Publique que pour la construction d'un centre de Santé.

Les plans des constructions devront être conformes aux réglementations en vigueur en matière de voirie et d'urbanisme.

Art. 3 — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 27 février 1965

A. Méatchi

Autorisation de paiement

N° 125-D-VP-MFEP-MF-F du 22-2-65 — Est autorisé le versement à l'ordre de l'Etablissement National des Editions du Togo (Editogo) — Compte de Dépôt n° 86 Trésor — de la somme de neuf millions neuf cent dix sept mille cinq cent vingt (9.917.520) francs, à titre de reliquat de la subvention d'investissement accordée audit Etablissement pour l'année 1964.

La dépense est imputable au budget général de la République togolaise, exercice 1964, chapitre 37, article 2.

N° 54-VP-MFEP-MF-F du 24-2-65 — En l'absence d'un marché régulier direct, sont autorisés les versements ci-après indiqués en faveur de la société Africa Handelsgesellschaft, Munich 2 — Residenzstrasse 11 — compte en Banque n° 1544 W. Feuchtwanger Bank K. G. Munich, pour fourniture de 20 motoculteurs au Gouvernement togolais (Jeunesse Pionnière Agricole) :

Echéance 1964 : 2.508.075 fr imputable au budget d'investissement — chapitre II — article 2 — § 7 a.

Echéance 1965 : 2.358.724 fr imputable au budget général, chapitre 21 — article 8.

Ces sommes, majorées des frais de virement, seront mandatées au nom du directeur de la BAO-Lomé, chargé du transfert à Munich des devises équivalentes.

Allocations viagères

N° 49-VP-MFEP-MF-FR du 19-2-65 — Une allocation viagère annuelle de quatre vingt et un mille six cent soixante (81.660) francs est accordée à M. Messan Moïse, agent permanent 6^e catégorie, échelle B, précédemment en service à la direction du Mouvement de la Jeunesse Pionnière Agricole qui a accompli 21 ans, 7 mois 19 jours de services effectifs au 31 décembre 1964, à l'effet de la date de la cessation de ses fonctions pour limite d'âge constatée par décision n° 3-MER du 14 janvier 1965.

M. Messan Moïse, agent permanent 6^e catégorie, échelle B, précédemment en service à la direction du Mouvement de la Jeunesse Pionnière Agricole qui a accompli 21 ans, 7 mois 19 jours de services effectifs au 31 décembre 1964, à l'effet de la date de la cessation de ses fonctions pour limite d'âge constatée par décision n° 3-MER du 14 janvier 1965.

Cette allocation viagère payable par trimestre et à échéance échue à compter du 1er janvier 1965 est imputable au budget général du Togo.

N° 53-VP-MFEP-MF-FR du 24-2-65 — Une allocation viagère annuelle de cinquante six mille quatre cent soixante huit (56.468) francs est accordée à M. Abbey Moïse, agent permanent 3^e catégorie, échelle B, précédemment en service au Bureau du Matériel et Transit à Lomé, qui a accompli 26 ans, 8 mois de services effectifs au 31 décembre 1964 inclus, veille de la date de la cessation de ses fonctions pour limite d'âge constatée par décision n° 745-VP-MFEP du 13 novembre 1964.

Cette allocation viagère, payable par trimestre et à terme échu à compter du 1^{er} janvier 1965, est imputable au budget général du Togo.

Concession de pension

N° 50-VP-MFEP-MF-CR du 19-2-65 — Une pension militaire d'ancienneté (pourcentage 52%) au montant annuel de deux cent douze mille trois cent soixante huit (212.368) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Gombila Mossi, adjudant du corps du personnel de la Gendarmerie Mobile Togolaise (indice 1000), admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} septembre 1964.

M. Gombila Mossi pourra prétendre, pour compter du 1^{er} septembre 1964, sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 2^e au 4^e rang) ci-après désignés :

Mémouna, née le 19 mars 1957

Salimatou, née le 16 juillet 1957

Marou, né le 17 décembre 1960.

Allocation familiale

N° 52-VP-MFEP-MF-CR du 22-2-65 — Il est alloué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Mensah Yao Christophe, aide-médecin de 1^{re} classe, titulaire d'allocations de retraite n° 80, une allocation pour enfants fixé à douze mille (12.000) francs l'an, pour compter du 1^{er} janvier 1965 à chacun de ses enfants (3^e au 4^e rang) ci-après désignés :

Koffi Samuel, né le 16 avril 1962

Salomon Kouassi, né le 25 août 1963.

Affectation

N° 138-D-VP-MFEP-MF-FA du 24-2-65 — M. Yerima Gilbert, agent permanent de 6^e catégorie échelle A, en service à l'Agence Spéciale de Sokodé, est nommé agent spécial de Palimé en remplacement numéérique de M. Barkola Karbou, qui reçoit une autre affectation.

M. Barkola Karbou, commis d'administration principal de classe exceptionnelle, agent spécial par intérim de Palimé, est nommé agent spécial de Nuatja en remplacement de M. Amegan Christophe appelé à d'autres fonctions.

M. Amegan Christophe, agent permanent de 6^e catégorie A, agent spécial de Nuatja est affecté au service des Finances pour complément d'effectif.

Les émoluments de MM. Barkola et Yerima restent imputables au chapitre 8, article 8 et ceux de M. Amegan imputables au chapitre 8, article 7 du budget général — exercice 1965.

La présente décision aura effet pour compter de la date de passation de service des intéressés.

Occupation temporaire du domaine privé

N° 48-VP-MFEP-DOM du 19-2-65 — Un permis d'occupation temporaire d'une parcelle de terrain domanial, objet du titre foncier n° 25 de Sokodé, d'une contenance de quinze ares quatre vingt quinze centiares sis à Lama-Kara, est accordé au sieur Bodjona Ali Alphonse, demeurant dans ladite localité.

Les conditions de l'occupation sont contenues dans le cahier des charges établi à ce sujet.

Le chef de la circonscription administrative de Lama-Kara et le receveur des Domaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Autorisation d'utiliser de véhicules personnels pour les besoins du service

N° 141-D-VP-MFEP du 26-2-65 — Sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service, les fonctionnaires et agent dont les noms sont portés ci-dessous :

Ils percevront une indemnité compensatrice conformément aux dispositions des articles 3 et 4 du décret n° 64-107 du 28-8-64.

Montant mensuel de l'indemnité à allouer :

MM. Edorh Célestin Joel, médecin chef du service d'Hygiène Publique et Sociale	6.000
Dr. Nabede Alexandre, médecin chef de service (Médecine Hommes)	6.000
Dr. Nathaniels E. Kotso, médecin chef de service (Chirurgie)	6.000
Dr. Arlette Nathaniels, médecin-chef de service (Médecine Femmes)	6.000
Poumailloux Philippe, représentant du B. D. P. A.	10.000

Les dépenses résultant de l'application de la présente décision qui prendra effet pour compter du 1^{er} septembre 1964, sont imputables aux budgets intéressés.

Le chef du service des Finances et le trésorier payeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Mise à pied

N° 130-D-VP-MFEP du 22-2-65 — Une punition de 7 jours de mise à pied est infligée à M. Kouawo Fred, agent permanent 2^e catégorie échelle B, en service à la Statistique Générale du Togo pour indiscipline et mauvaise manière de servir.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

Secours après décès

N° 127-D-VP-MFEP-MTP-Mines du 22-2-65 — Un secours après décès de dix mille quarante quatre

(10.044) francs cfa équivalant à un mois et demi de salaire brut de M. Ahoti Djihométo, gardien de 4^e classe, décédé le 27-12-64, est accordé à Mme Houngnikin Médéton Ahoti, tutrice des orphelins du défunt.

Ce secours est imputable au budget général du Togo, chapitre 18 — article 4 — exercice 1965.

Rôles

N° 51-MFEP-CD du 22-2-65. — L'arrêté n° 319-MFEP-CD du 23 juillet 1964 approuvant et rendant exécutoires des rôles exercice 1964 est modifié comme suit :

Au lieu de :

Numéros des rôles	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES RÔLES	TOTAL
BUGET GENERAL				
142	Circ. Tabligbo	Patentes	34.314	
143	“ ”	Taxe s/armes n/perfectionnées	9.600	
144	Circ. Klouto	Patentes	5.100	49.014
BUDGET COMMUNAL				
145	Com. Anécho	Patentes	2.000	
“ ”		C/a s/patentes	400	2.400
		Total		51.414
<i>Lire :</i>				
BUDGET GENERAL				
142	Circ. Tabligbo	Patentes	34.314	
143	“ ”	Taxe s/armes n/perfectionnées	9.600	
144	Circ. Kandé	Patentes	5.100	49.014
BUDGET COMMUNAL				
145	Com. Anécho	Patentes	2.000	
“ ”		C/a s/patentes	400	2.400
		Total		51.414

(Le reste sans changement).

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Désignation du président du travail de Lomé

N° 9-D-MJ du 24-2-65 — M. Jacques de Volontat, juge au Tribunal de Droit Moderne de Première Instance de Lomé, est désigné en qualité de président du Tribunal du Travail de Lomé.

Affectation

N° 6-D-MJ du 12-2-65 — M. Gottoh Lucien, agent permanent 5^e catégorie échelle C, en service au Tribunal Coutumier de 1^{re} Instance de Palimé, est affecté en qualité de secrétaire dactylographe (à la Cour, Suprême).

M. Amavi Ayayi Samuel, chauffeur permanent 3^e catégorie échelle D, en service au Tribunal de Droit Moderne de Lomé, est affecté au Tribunal Coutumier de Palimé en remplacement numérique de M. Gottoh Lucien appelé à d'autres fonctions.

Le salaire des intéressés continuera à être supporté respectivement par le chapitre 16, articles 7 et 6.

La présente décision aura effet pour compter de la date de signature.

Absence irrégulière

N° 4-MJ du 23-2-65 — Est constatée, pour compter du 6 juin 1964, l'absence irrégulière de son poste de M. Djagba Laurent, agent permanent en service au Tribunal de Droit Moderne de 1^{re} Instance de Lomé.

Pendant toute la durée de son absence irrégulière, M. Djagba Laurent n'aura droit à aucun traitement.

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

ARRETE N° 9-INT du 24 février 1965 portant création ou modification de centres d'Etat-Civil.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

Vu le décret no 60-73 du 9-9-1960 portant réorganisation du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté no 384-54/AP du 21-4-1954 sur l'Etat-Civil au Togo et les textes subséquents ;

Vu le décret no 62-89 du 2-7-1962 portant réorganisation de l'Etat-Civil au Togo ;

Vu l'arrêté 87/INT du 3-12-62 fixant la date de mise en vigueur des dispositions du décret du 2-7-1962 susvisé ;

Vu les arrêtés 90/INT du 8-12-1962 et 86/INT du 30-12-63 portant création des centres d'Etat-Civil ;

Sur proposition des chefs de circonscription,

A R R E T E :

Article premier — Pour compter du 1^{er} janvier 1965 et dans les circonscriptions ci-après, le ressort des centres d'Etat-Civil suivants est modifié comme suit :

Circonscription d'Anécho

Centre du Bas-Mono : Siège à Avévé et groupant les villages de Avévé, Kpondavé et Batonou.

Circonscription de Sokodé

Centre de Aléhéridé : Siège à Aléhéridé et groupant les villages de Aléhéridé, Torrogadé, Amaudé, Tchalanidé et Tigbalawolou.

Centre de Sagbadaï : Siège à Sagbadaï et groupant les villages de Sagbadaï, Malfacassa et Boussalo.

Art. 2 — Pour compter du 1^{er} janvier 1965 est ré-organisé comme suit l'ensemble des centres d'Etat-Civil des Circonscriptions ci-après :

Circonscription de Klouto

CANTON DE AGOME :

Centre de Agomé-Yoh : Siège à Agomé-Yoh et groupant les villages de Agomé-Yoh, Koussountou, Kpodzi et Missahöhé

Centre de Agomé-Tomégbé : Siège à Agomé-Tomégbé et groupant les villages de Agomé-Tomégbé et Kamétonou.

CANTON DE KOUMA :

Centre de Kouma-Tokpli : Siège à Kouma-Tokpli et groupant les villages de Kouma-Tokpli, Konda et Douanes-Klouto.

Centre de Kouma-Adamé : Siège à Kouma-Adamé et groupant les villages de Kouma-Adamé et Dounyo.

Centre de Kouma-Apoti : Siège à Kouma-Apoti et groupant les villages de Kouma-Apoti, Bala et Apéyémé.

Centre de Kouma-Tsamé : Siège à Kouma-Tsamé et groupant les villages de Kouma-Tsamé et Totsi.

CANTON DE HANYIGBA :

Centre de Hanyigba-Dougan : Siège à Hanyigba-Dougan et groupant les villages de Hanyigba-Dougan et Todzi.

CANTON DE AHLON :

Centre de Ahlon-Bogo : Siège à Ahlon-Bogo et ayant pour ressort, le territoire du village de Ahlon-Bogo.

Centre de Ahlon Illogo : Siège à Ahlon Illogo et ayant pour ressort, le territoire du village de Ahlon-Illogo.

Centre de Ahlon-Tinipé : Siège à Ahlon-Tinipé et groupant les villages de Ahlon-Tinipé et Agamé.

Centre de Ahlon-Dénou : Siège à Ahlon-Dénou et groupant les villages de Ahlon-Dénou et Eounadjassi.

CANTON DE DAYES-KAKPA :

Centre de Dayes-Elavanyo : Siège à Dayes-Elavanyo et groupant les villages de Dayes-Elavanyo, Wétropé, Afiadényigba et Amouta.

Centre de Dayes-Kakpa : Siège à Dayes-Kakpa et groupant les villages de Dayes-Kakpa, Ndigbé et Koudjravi.

Centre de Dayes-Koudjragan : Siège à Dayes-Koudjragan et groupant les villages de Dayes-Koudjragan, Gabi et Dzédramé.

CANTON DE DAYES-ATIGBA :

Centre de Dayes-Atigba : Siège à Dayes-Atigba et ayant pour ressort, le territoire du village de Dayes-Atigba.

Centre de Dayes-Apéyémé : Siège à Dayes-Apéyémé et groupant les villages de Dayes-Apéyémé, Todomé et Kétémé.

Centre de Dayes-Dzogbégan : Siège à Dayes-Dzogbégan et groupant les villages de Dayes-Dzogbégan et Mémpeassém.

Centre de Dayes-Kpétô : Siège à Dayes-Kpétô et groupant les villages de Dayes-Kpétô, Dafo et Papassé.

CANTON DE YIKPA :

Centre de Yikpa-Dzigbé : Siège à Yikpa-Dzigbé et groupant les villages de Yikpa-Dzigbé, Anyigbé et Dafo.

CANTON DE KPELE :

Centre de Kpélé-Elè : Siège à Kpélé-Elè et groupant les villages de Kpélé-Elè et Agbanon.

Centre de Kpélé-Agavé : Siège à Kpélé-Agavé et groupant les villages de Kpélé-Agavé, Agoté, Goudévé-Agoté, Goudévé-Avého, Dzogbépimé et Ahito.

Centre de Kpélé-Goudévé : Siège à Kpélé-Goudévé et groupant les villages de Kpélé-Goudévé, Dougba, Kponvié, Hlonvié, Kayi, Dzanipé, Dafo, Atsavié et Anum.

Centre de Kpélé Adéta : Siège à Kpélé-Adéta et groupant les villages de Kpélé-Adéta, Tsiko, Atimé, Bémé, Toutou, Govié et Konda.

CANTON DE AKATA :

Centre de Akata-Agamé : Siège à Akata-Agamé et groupant les villages de Akata-Agamé, Adamé, Akpokli et Kanan.

Centre de Akata-Dzokpé : Siège à Akata-Dzokpé et groupant les villages de Akata-Dzokpé et Adagali.

CANTON DE LAVIE :

Centre de Lavié-Hoémé : Siège à Lavié-Hoémé et groupant les villages de Lavié-Hoémé, Apédomé et Ago-viépé.

CANTON DE KPIME :

Centre de Kpimé-Tomégbé : Siège à Kpimé-Tomégbé et groupant les villages de Kpimé-Tomégbé, Hloma, Woumé et Séva.

CANTON DE AGBADA :

Centre de Tové-Ati : Siège à Tové-Ati et groupant les villages de Tové-Ati, Dzigbé, Ahoundjo et Agbessia.

Centre de Atchavé : Siège à Atchavé et groupant les villages de Atchavé, Tomé, Avéhogan, Tchokpokopé, Agoipakopé et Avého-Kpéta.

CANTON DE GBALAVE :

Centre de Gbalavé-Avénon : Siège à Avénon et groupant les villages de Avénon, Gbalavé-Ahoundjo, Avénon, Tsadomé et Volové.

CANTON D'AGOU-ATIGBE :

Centre de Atigbé-Dzogbépimé : Siège à Atigbé-Dzogbépimé et groupant les villages de Atigbé-Dzogbépimé, Dzogbépimé, Bayémé, Sofié et Agbavé.

CANTON D'ASSAHOUN-FIAGBE :

Centre d'Assahoun-Fiagbé : Siège à Dzigbé et groupant les villages de Dzigbé, Anyigbé, Bavié et Agbavé.

CANTON D'AGOTIME-NORD :

Centre d'Agotimé-Adamé : Siège à Agotimé-Adamé et groupant les villages de Agotimé-Adamé, Adamé, Koumassé et Nyamessi.

Centre d'Agotimé-Zoukpé : Siège à Agotimé-Zoukpé et groupant les villages de Agotimé-Zoukpé, Zoukpé, Kpondjaho, Ando, Gbogamé, Blidokopé et Glikpokopé.

Centre d'Agotimé-Nyitoé : Siège à Agotimé-Nyitoé et ayant pour ressort, le territoire du village de Agotimé-Nyitoé.

CANTON D'AGOTIME-SUD :

Centre d'Amoussoukopé : Siège à Amoussoukopé et groupant les villages de Amoussoukopé, Woukpo, Kodjé, Woudjralé, Halocopé, Anyativé et Todjrokopé.

Centre d'Adzakpa : Siège à Adzakpa et groupant les villages de Adzakpa, Zankui, Avenon, Afiadényigba, Aglagokopé et Tamaklokopé.

Centre de Létsoukopé : Siège à Létsoukopé et groupant les villages de Létsoukopé, Wodomé, Agbadzi, Vakpo, Agoudouvou et Kpassakopé.

CANTON D'AGOU-TAVIE :

Centre de Tavié-Tomégbé : Siège à Tavié-Tomégbé et groupant les villages de Tavié-Tomégbé, Tomégbé, Apégamé, Kounahou et Agou-Gare.

CANTON D'AGOU-KEBO :

Centre de Kébo-Dogbadzi : Siège à Kébo-Dogbadzi et groupant les villages de Kébo-Dogbadzi, Dogbadji, et Kpéta.

Centre de Kébo-Etoé : Siège à Kébo-Etoé et groupant les villages de Kébo-Etoé, Etoé, Agblodomé, Dala-vé et Domépimé.

CANTON D'AGOU-YBOE :

Centre d'Agou-Fiagbomé : Siège à Fiagbomé et groupant les villages de Fiagbomé, Agohoé, Avédzé, Blakpa, Pétsi et Wessido.

Centre de Katikopé : Siège à Katikopé et groupant les villages de Katikopé et Hévikopé.

CANTON D'AGOÜ-AKPLOLO

Centre de Akplolo : Siège à Akplolo et groupant les villages de Akplolo et Ekpla.

CANTON DE GADJA :

Centre de Gadjagan : Siège à Gadjagan et groupant les villages de Gadjagan, Woukpé et Avétonou.

Centre de Kologan : Siège à Kologan et groupant les villages de Kologan, Missahomé, Messiobé, Tokpo et Kpando.

Centre de Zozokondji : Siège à Zozokondji et groupant les villages de Zozokondji, Agokplamé, Dévelébé et Kpovénou.

Centre de Glékohé : Siège à Glékohé et groupant les villages de Glékohé, Atiyi, Woutégbé, Damadé, Wonougba-Séva, Fokpo, Woetikpo, Amavénou et Akodesséva.

CANTON DE KPADAPE :

Centre de Kpadapé : Siège à Kpadapé et ayant pour ressort, le territoire du village de Kpadapé.

CANTON-D'AGOU-NYONGBO-DALAVE

Centre de Nyongbo-Dalavé : Siège à Nyongbo-Dalavé et ayant pour ressort, le territoire du village de Nyongbo-Dalavé.

Centre d'Agou-Agbétiko : Siège à Agou-Agbétiko et ayant pour ressort, le territoire du village d'Agou-Agbétiko.

Centre de Yokélé : Siège à Yokélé et ayant pour ressort, le territoire du village de Yokélé.

Centre de Klonou : Siège à Klonou et ayant pour ressort, le territoire du village de Klonou.

Centre de Woamé : Siège à Woamé et ayant pour ressort, le territoire du village de Woamé.

Centre de Klo-Mayondi : Siège à Klo-Mayondi et ayant pour ressort, le territoire du village de Klo-Mayondi.

Centre de Yéviépé : Siège à Yéviépé et ayant pour ressort, le territoire du village de Yéviépé.

Centre de Nyivé : Siège à Nyivé et ayant pour ressort, le territoire du village de Nyivé.

Art. 3. — Pour compter du 1^{er} janvier 1965, sont créés dans les circonscriptions ci-après, les centres d'Etat-Civil suivants :

CIRCONSCRIPTION D'ANECHO

Centre d'Agbétiko : Siège à Agbétiko et groupant les villages de Agbétikò et Agomé-Seva.

CIRCONSCRIPTION DE SOKODE

Centre de Kolina : Siège à Kolina et groupant les villages de Kolina, Kobidji, Koumoniadé, Azanadé, Kédoudé, Kédia, Pangalam et Tchalou.

Art. 4. — Les chefs de circonscription sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 24 février 1965

F. Mama

Nominations

N° 8-D-INT du 22-2-65. — Les personnes dont les noms suivent sont nommées :

Secrétaire du chef de Canton Kpélé Goudévé.

M. Takou Christian, en remplacement de M. Médengbé Yao Simon.

Secrétaire du chef de Canton d'Agotimé-Sud : M. Toba Emmanuel en remplacement de M. Atchakpa Cosmas.

Les intéressés auront droit à une indemnité annuelle de fonctions fixée comme suit :

MM. Takou Christian 60.000 francs.

Toba Emmanuel 36.000 francs.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1965, chapitre 14, article 6.

La présente décision prend effet pour compter du 1^{er} mars 1965.

N° 9-D-INT du 22-2-65. — M. Adjassou Seth Hammibal est nommé secrétaire du chef de Sanguera (circonscription de Lomé) en remplacement de M. Gada William.

L'intéressé aura droit à une indemnité annuelle de 30.000 francs.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1965, chapitre 14, article 6.

La présente décision prend effet pour compter du 1^{er} mars 1965.

Licenciement pour limite d'âge

N° 10-D-INT du 26-2-65. — Les agents permanents dont les noms suivent, atteints par la limite d'âge et qui ne remplissent pas les conditions requises pour bénéficier des dispositions de l'arrêté n° 446-55-ITLS du 27 avril 1955, sont licenciés de leur emploi pour compter du 1^{er} mars 1965 :

Noms et Prénoms	Date d'engagement	Date de naissance	Catégorie actuelle	Lieux d'affectation
Akomatsri Laurent	1-4-62	1909	4 ^e cat. éch. B	Circonscription Nuatja
Ayité Martin	1-11-49	1909	6 ^e cat. éch. B	Circonscription Akposso

Les intéressés auront droit chacun aux indemnités ci-après :

1^o) — Un mois de préavis

2^o) — Indemnité compensatrice de congé payé au prorata du temps de service effectué depuis le dernier congé.

M. Ayité Martin ayant accompli plus de 3 ans de service, aura droit, outre les indemnités énumérées à l'article 2, à l'indemnité de licenciement soit 20 % du salaire mensuel moyen des douze derniers mois par année de service.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} mars 1965.

Interdictions de séjour

N^o 8-INT du 20-2-65. — Le séjour sur toute l'étendue du territoire de la République togolaise est interdit pour une durée de cinq ans, à compter du 19 février 1965, date d'expiration de sa peine de prison, au nommé de Souza Frédéric, détenu à la prison civile de Palimé, né le 27 avril 1918 à Athié (République du Dahomey) fils des feus Alphoncio de Souza et Adjoa Kokouvi, photographe, demeurant à Glidji (circonscription d'Anécho), de passage à Lomé, condamné pour vol à un an de prison et *cinq ans d'interdiction de séjour* par jugement en date du 26 février 1964 du tribunal correctionnel de Lomé, (F.D. 11.151 22-222).

Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées conformément aux dispositions de l'article 45 du code pénal.

Les chefs de circonscription et le directeur de la sûreté nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

N^o 11-INT du 26-2-65 — Le séjour sur toute l'étendue du territoire de la République togolaise est interdit, pour une durée de deux ans, à compter du 7 avril 1965, date d'expiration de sa peine de prison, au nommé Tossou Gakpé Todefou Lokossou, détenu à la prison civile de Lomé, (né vers 1944 à Akodéha-Athié (République du Dahomey), fils de Tossou Gakpé Todefou et de Bessan Anagonou, sans profession, demeurant à Lomé, cocoteraie de feu de Souza Augustino, condamné pour vol à huit mois de prison et *deux ans d'interdiction de séjour* par arrêt du 10 décembre 1964 de la cour d'appel du Togo, (F.D. 13.333/33-232).

Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées conformément aux dispositions de l'article 45 du code pénal.

Les chefs de circonscription et le directeur de la sûreté nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

N^o 12-INT du 26-2-65 — Est et demeure rapporté, en ce qui concerne les nommés Togbo Yawo Mawulolo Patrick et Katé Kodjo Michel, l'arrêté n^o 26-INT du 18 juillet 1964 portant interdiction de séjour.

Rectificatif

RECTIFICATIF du 25 février 1965 à l'article 4 de la décision n^o 196-PR-INT du 31 octobre 1964 portant nomination et mutation de chefs de circonscription et chefs de poste administratif.

Au lieu de:

Les traitements de MM. André Améghah et Paul Agbétété seront supportés par le chapitre 12, article 5 du budget général.

Lire :

Les traitements de MM. André Améghah et Paul Agbétété seront supportés par le chapitre 14, article 5 du budget général.

Le reste sans changement

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS ET DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

DECISION N^o 110-D-MTP-PT-CF du 16 fév. 1965 fixant le taux minimum des cessions consenties par les subdivisions des travaux publics.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS

ET DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS,

Vu l'arrêté n^o 114 du 23 février 1938 portant organisation et fixant les attributions du service des travaux publics et des transports du Togo ;

Vu l'instruction portant règlement sur la comptabilité générale des matières appartenant au territoire du Togo en date du 28 décembre 1938 et les textes qui l'ont modifiée ;

Vu l'arrêté n^o 463-A-MTP-TP du 15 mai 1957 portant autorisation aux chefs de subdivision des travaux publics des cessions aux services administratifs et aux particuliers ;

Vu l'arrêté n^o 62-MF du 28 février 1959 relatif aux cessions consenties par les subdivisions des travaux publics ;

Vu l'arrêté n^o 166-PR-MTP du 9 octobre 1961 soumettant à l'accord préable du ministre des travaux publics, mines, transports, des postes et télécommunications des cessions consenties aux services administratifs et aux particuliers,

D E C I D E :

Article premier. — Le taux minimum des états de cessions consentis par les subdivisions des travaux publics est fixé à cinq mille francs.

Art. 2. — A compter de la date de signature de la présente décision, aucune cession ne pourra, en aucun cas, être consentie aux particuliers pour un montant inférieur à cette somme.

Art. 3. — La présente décision, qui abroge toutes dispositions contraires, sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Lomé, le 16 février 1965

S. Aquereburu

Rectificatif

RECTIFICATIF du 16 février 1965 à la décision n° 746/ MTP/ASECNA du 17 décembre 1964 portant licencement.

Au lieu de :

La présente décision aura effet à compter du jour de sa signature.

Lire :

La présente décision aura effet à compter de la date de sa notification à l'intéressé.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

ARRÈTE N° 44-MTAS du 13 février 1965 portant création d'une commission de vérification chargée de l'examen de toutes les questions relatives à l'indemnisation des sinistrés et rapatriés de Côte d'Ivoire.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,

Vu le décret n° 57-81 du 26 juillet 1957 portant organisation et perfectionnement du ministère du travail et des affaires sociales,

A R R E T E :

Article premier. — Les dispositions de la décision n° 751-MFP du 31 juillet 1963 sont et demeurent abrogées.

Art. 2. — Il est créé une commission de vérification chargée de l'examen de toutes les questions relatives à l'indemnisation des sinistrés et rapatriés de Côte d'Ivoire.

Cette commission a compétence pour :

— vérifier l'identité de toute personne prétendant à la qualité de sinistré ou de rapatrié de Côte d'Ivoire —

— délivrer les cartes de sinistrés

— établir et étudier les dossiers des intéressés

— procéder à toutes enquêtes sur le bien fondé de leurs réclamations.

— formuler sous forme de projets de décisions accompagnés des procès-verbaux de vérification, des propositions de paiement d'indemnités aux sinistrés et rapatriés, après s'être assurée que la validité de leurs créances et l'existence des fonds y correspondant sont certaines. (Ces projets sont soumis au visa du ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique avant d'être adressés par lui au ministre des finances).

La commission a en outre compétence pour procéder à la répartition des dons en nature (notamment denrées alimentaires offertes aux sinistrés et rapatriés par les organismes nationaux ou internationaux) et pour proposer au ministre un programme de répartition des dons en espèces offerts par lesdits organismes.

Art. 3. — La commission comprend :

Un Président

Un Secrétaire

Trois représentants du gouvernement dont le contrôleur financier et un représentant du ministre de l'intérieur.

Trois représentants de l'union des sinistrés et rapatriés de Côte d'Ivoire (UNISIRACI), accompagnés s'ils le désirent de leur avocat conseil.

Le président, le secrétaire et les membres de la commission sont nommés par décision du ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique, les représentants de l'UNISIRACI étant nommés sur proposition du bureau directeur de cette association.

Art. 4. — Le président est tenu d'adresser mensuellement au ministre un rapport concernant ses activités auxquelles sont annexés des états concernant :

— les sinistrés ou rapatriés indemnisés au cours du mois avec indication du montant de chaque indemnité.

— les dons en espèces ou en nature reçus des organismes nationaux et internationaux avec indication des noms de bénéficiaires et du montant des attributions.

Le procès-verbal est signé par le président, le secrétaire et tous les membres de la commission.

Art. 5. — La commission se réunit sur convocation du président chaque fois qu'il le juge utile et au minimum une fois par mois.

Art. 6. — Le secrétaire est chargé de la préparation des documents de travail nécessaires à la commission.

Art. 7. — La commission, par le canal de son président, est tenue de signaler au ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique toutes difficultés notamment celles nécessitant la reprise de pourparlers avec le gouvernement de la Côte-d'Ivoire.

Art. 8. — Les membres de la commission ayant failli à leurs obligations seront immédiatement révoqués par le ministre nonobstant les sanctions pénales ou administratives qu'ils pourront encourir.

Art. 9. — Le présent arrêté, qui prendra effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 13 février 1965

O. Pana

Intégrations

No 56-MFP du 22-2-65. — M. Lawson Daku Tété Benjamin, ingénieur géologue diplômé de la faculté des mines et de la géologie de l'Université Belgrade (Yougoslavie) est admis dans le corps des fonctionnaires des mines et de la géologie au grade d'ingénieur géologue

de 3^e classe 2^e échelon stagiaire (catégorie A2), indice 1200, et mis à la disposition du ministre des travaux publics, des mines, des transports, des postes télécommunications (budget général — chapitre 37 — article 4 — paragraphe 1).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N^o 63-MFP du 26-2-65. — MM. Kolon Abalo Alphonse et Djabaku Parfait, titulaires du B:E.P.C. sont admis dans le corps du personnel de l'enseignement en qualité d'instituteurs-adjoints 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie C), indice 550, et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (budget général — chapitre 26 — article 7 — exercice 1965).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Titularisation

N^o 54-MFP du 19-2-65. — M. Akpabie Lucien, maître d'éducation physique et sportive de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire du corps du personnel de l'enseignement, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi pour compter du 2 décembre 1964 A.C. 1 an.

Ecole Nationale d'Administration

Obtention du Brevet

N^o 52-MFP du 19-2-65. — Le brevet de l'école nationale d'administration est décerné aux élèves de l'E.N.A. dont les noms suivent.

Par ordre de mérite.

- | | |
|---------------------|---------------------|
| 1) Sama Issa David | 4) Kpégba Corneille |
| 2) Blagogee Prosper | 5) Bébléadzi Atsou |
| Dossuh R. Cosmas | 6) Abodji E. Roger. |

Obtention du certificat de scolarité

N^o 53-MFP du 19-2-65. — Le certificat de scolarité de l'école nationale d'administration est décerné aux élèves de l'E.N.A. dont les noms suivent.

Par ordre de mérite.

- | | |
|-----------------------|-----------------------|
| 1) Noukey J. Robert | 4) Dorkenoo Kouassi |
| 2) Eza K. Théophile | 5) Ayayi Théophile |
| 3) Agbomina D. Yvette | 6) Gbéblewou Clément. |

Nominations

N^o 58-MFP du 23-2-65. — Les élèves sortant de l'école nationale d'administration (promotion 1963-1964) ci-après désignés, sont admis ainsi qu'il suit dans le corps du personnel de l'administration générale en qualité de :

A.) Secrétaires d'aditions de 2^e cl. 1^{er} échelon stagiaires

- | | |
|------------------|------------------|
| Sama Issa David | Kpégba Corneille |
| Blagogee Prosper | Bébléadzi Atsou |
| Dossuh R. Cosmas | Abodji E. Roger |

B.) Adjoints administratifs de 2^e classe 1^{er} échelon stag.

- | | |
|--------------------|-------------------|
| Noukey J. Robert | Dorkenoo Kouassi |
| Eza K. Théophile | Ayayi Théophile |
| Agbomina D. Yvette | Gbéblewou Clément |

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

N^o 65-MFP du 26-2-65. — M. Agbossé Alphonse, moniteur de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du B.E.P.C, est nommé instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire pour compter du 1^{er} janvier 1965.

N^o 97-D-MTAS du 13-2-65. — La commission de vérification créée par l'arrêté n^o 44-MTAS du 13 février 1965 est composée comme suit :

Président : M. Togbé Jacques, inspecteur du travail
Secrétaire : M. Djonoukou Vincent, comptable au service des affaires sociales.

Représentants du gouvernement.

Membres : MM. Dosseh André, contrôleur financier
Dogbé Pierre, représentant le ministre de l'intérieur
Awuté Félix, (C.F.T.)

Représentants de l'UNISIRACI

Ajavon J. Alfred Ekoué Hagbonoï Florentin
Lawson G. Moïse

La présente décision prendra effet pour compter de la date de sa signature.

Passages automatiques d'échelon

N^o 127-D-MFP du 26-2-65. — Est constaté au titre du premier semestre 1965 et pour compter des dates ci-dessous, le passage automatique à l'échelon supérieur de leur grade des fonctionnaires du corps du personnel des postes et télécommunications :

B — CADRE DES CONTROLEURS — SERVICE GÉNÉRAL ET DES I.E.M.

Au 2^e échelon du grade de contrôleur principal

- 1-1-65 — Ako Augustin, A.C. néant, contrôleur ppal 1^{er} échelon
— Kruger Ernest, A.C. néant, contrôleur ppal 1^{er} échelon

C — CADRE DES AGENTS D'EXPLOITATION — SERVICE GÉNÉRAL & DES I.E.M

Au 2^e échelon du grade d'agent d'exploitation principal

- 1-1-65 — Johnson Pacôme, A.C. néant, agent d'exploitation ppal 1^{er} échelon

Au 3^e échelon du grade d'agent d'exploitation de 1^{re} classe

- 1-1-65 — Ekué Akpa Ezéchiel, A.C. néant, agent d'exploitation 1^{re} classe 2^e échelon
 — Dosseh John Mecpice, A.C. néant, agent d'exploitation 1^{re} classe 2^e échelon

Au 2^e échelon du grade d'agent d'exploitation de 1^{re} classe

- 1-1-65 — Akpotsé Winfried, A.C. néant, agent d'exploitation 1^{re} classe 1^{er} échelon
 — Domingo Yékiné, A.C. néant, agent d'exploitation 1^{re} classe 1^{er} échelon
 — Akuvi Joachim, A.C. néant, agent d'exploitation 1^{re} classe 1^{er} échelon
 — Kouéssan Grégoire, A.C. néant, agent d'exploitation 1^{re} classe 1^{er} échelon

Au 4^e échelon du grade d'agent d'exploitation de 2^e classe

- 1-1-65 — Kouassi A. Paul, A.C. 6 m 11 js, agent d'exploitation 2^e classe 3^e échelon.

D — CADRE DES PREPOSES

Au 3^e échelon du grade de préposé principal

- 1-1-65 — Ahianor Françoise, A.C. néant, préposé principal 2^e échelon

Au 2^e échelon du grade de préposé principal

- 1-1-65 — Amégnigan Christian, A.C. néant, préposé principal 1^{er} échelon
 — Anoumou Frantz, A.C. néant, préposé principal 1^{er} échelon
 — Dadzie Justin, A.C. néant, préposé principal 1^{er} échelon
 — Ekue Léonard, A.C. néant, préposé principal 1^{er} échelon
 — Fumey Léontine, A.C. néant, préposé principal 1^{er} échelon
 — Kuwonou Eben-Ezer, A.C. néant, préposé principal 1^{er} échelon
 — Tomégah Mitronunya Romanus, A.C. néant, préposé principal 1^{er} échelon

Au 4^e échelon du grade de préposé de 2^e classe

- 1-1-65 — Gomado Daniel, A.C. néant, préposé de 2^e classe 3^e échelon
 — Fagbégnon K. Théophile, A.C. 1 mois, préposé de 2^e classe 3^e échelon
 1-3-65 — Adjanoh A. Christophe, A.C. néant, préposé de 2^e classe 3^e échelon

Au 3^e échelon du grade de préposé de 2^e classe

- 1-1-65 — Ayéva Issifou, A.C. néant, préposé de 2^e classe 2^e échelon

Au 2^e échelon du grade de préposé de 2^e classe

- 5-6-65 — Kérim Adam, A.C. néant, préposé 2^e classe 1^{er} échelon

D — CADRE DES AGENTS SPECIALISES FIL ET RADIO

Au 2^e échelon du grade d'agent spécialisé de 1^{re} classe

- 1-1-65 — Tchonan Michel, A.C. néant, agent spécialisé 1^{re} classe 1^{er} échelon

Au 4^e échelon du grade d'agent spécialisé de 2^e classe

- 1-1-65 — Bitantem Napo, A.C. néant, agent spécialisé 2^e classe 3^e échelon
 — Akakpo Z. Michel, A.C. néant, agent spécialisé 2^e classe 3^e échelon
 — Tchangai Pierre, A.C. néant, agent spécialisé 2^e classe 3^e échelon
 — Toepen Hans, A.C. 1 mois. agent spécialisé 2^e classe 3^e échelon
 1-3-65 — Ayéva Alidou, A.C. néant, agent spécialisé 2^e classe 3^e échelon

Au 3^e échelon du grade d'agent spécialisé de 2^e classe

- 1-3-65 — Lossou L. Hyacinthe, A.C. néant, agent spécialisé 2^e classe 2^e échelon
 1-5-65 — Amékoudji K. Justin, A.C. 20 js, agent spécialisé 2^e classe 2^e échelon

N° 128-D-MFP du 26-2-65. — Est constaté au titre du premier semestre 1965 et pour compter des dates ci-dessous, le passage automatique à l'échelon supérieur de leur grade des fonctionnaires du corps du personnel des douanes.

CADRE DES CONTROLEURS

Au 4^e échelon du grade de contrôleur de 2^e classe

- 1-1-65 — Yigan Joseph, A.C. néant, contrôleur de 2^e 3^e échelon

CADRE DES AGENTS DE CONSTATATION

Au 3^e éch. du grade d'agent de constatation de 1^{re} cl.

- 1-1-65 — Mensah François, A.C. néant, agent de constatation 1^{re} classe 2^e échelon

Au 3^e échelon du grade d'agent de constatation de 2^e classe

- 1-1-65 — Dégboe Christian, A.C. 1m22js, agent de constatation 2^e classe 2^e échelon

Au 2^e échelon du grade d'agent de constatation de 2^e classe

- 17-1-65 — Palanga Basile, A.C. néant, agent de constatation 2^e classe 1^{er} échelon

CADRE DES PREPOSES DES BRIGADES

Au 2^e échelon du grade de brigadier-chef

- 1-1-65 — Améssiménou K. Maurice, A.C. néant, brigadier-chef 1^{er} échelon
 — Homénou Jean Dansou, A.C. néant, brigadier-chef 1^{er} échelon
 — Vidéglia Logossou, A.C. néant, brigadier-chef 1^{er} échelon

Au 2^e échelon du grade de brigadier

- 1-1-65 — Dovonou Fatondé, A.C. néant, brigadier 1^{er} échelon
 — Awaté A. David, A.C. néant, brigadier 1^{er} échelon
 — Mitchikpé Anani, A.C. néant R.S.M. 1 mois 20 jours, brigadier 1^{er} échelon

Au 4^e échelon du grade de préposé

- 1-1-65 — Comédja Gabriel, A.C. néant-R.S.M. 3 ans, préposé 3^e échelon
 2-1-65. — Saba Komlan, A.C. néant-R.S.M. 6 m, préposé 3^e échelon
 1-6-65 — Dahlin Michel, A.C. néant, préposé 3^e échelon
 — Mensah K. Michel, A.C. néant, préposé 3^e échelon
 — Karba B. Daniel, A.C. néant, préposé 3^e échelon
 — Ago Frédéric, A.C. néant, préposé 3^e échelon
 — Tchendo Patrice, A.C. néant, préposé 3^e échelon

Au 3^e échelon du grade de préposé

- 15-2-65 — Salokoffi Théodore, A.C. néant, préposé 2^e échelon
 — Sokemawu Emile, A.C. néant, préposé 2^e échelon
 — Tobolo Innocent, A.C. néant, préposé 2^e échelon
 — Agégee Léopold, A.C. néant, préposé 2^e échelon
 — Améwonou Théodore, A.C. néant, préposé 2^e échelon
 — Akpa Mathieu, A.C. néant, préposé 2^e échelon
 — Alou T. André, A.C. néant, préposé 2^e échelon
 — Akovi Pierre Mensah, A.C. néant, préposé 2^e échelon
 — Agbobji A. Joseph, A.C. néant, préposé 2^e échelon
 — Assignon K. Albert, A.C. néant, préposé 2^e échelon
 — Atone A. Négué, A.C. néant, préposé 2^e échelon
 — Apely A. Moïse, A.C. néant, préposé 2^e échelon
 — Agbognitor Cosme, A.C. néant, préposé 2^e échelon
 — Aménkey K. Michel, A.C. néant, préposé 2^e échelon
 — Béguéédou Blaise, A.C. néant, préposé 2^e échelon
 — Biama Yaya Amadou, A.C. néant, préposé 2^e échelon
 — Bagan P. Emmanuel, A.C. néant, préposé 2^e échelon
 — Dandja Jérémie, A.C. néant, préposé 2^e échelon
 — Dogblé E. Adolphe, A.C. néant, préposé 2^e échelon

- 15-2-65 — Domingo Moudachirou, A.C. néant, préposé 2^e échelon
 — Divo Edoh Gilbert, A.C. néant, préposé 2^e échelon
 — Ekpé Marcellin, A.C. néant, préposé 2^e échelon
 — Egah Michel, A.C. néant, préposé 2^e échelon
 — Gbékou A. Joseph, A.C. néant, préposé 2^e échelon
 — Govon K. Symphorien, A.C. néant, préposé 2^e échelon
 — Hounsihoué A. Roger, A.C. néant, préposé 2^e échelon
 — Kokou Vincent, A.C. néant, préposé 2^e échelon
 — Karsa Robert, A.C. néant, préposé 2^e échelon
 — Katagbé Assedi Augustin, A.C. néant, préposé 2^e échelon
 — Lawson Laté Robert, A.C. néant, préposé 2^e échelon
 — Messan M. Georges, A.C. néant, préposé 2^e échelon
 — Nelson Y. Bernard, A.C. néant, préposé 2^e échelon
 — Otto Louis, A.C. néant, préposé 2^e échelon
 — Akossou Louis, A.C. néant, préposé 2^e échelon
 — Djondo Anani Jean, A.C. néant, R.S.M. 1 an, préposé 2^e échelon
 — Gnakoulamba Ajassani, A.C. néant, R.S.M. 1 an, préposé 2^e échelon
 — Kokou Clément, A.C. néant, R.S.M. 1 an, préposé 2^e échelon
 — Kouété Appolinaire, A.C. néant, R.S.M. 1 an, préposé 2^e échelon
 — Lakmon Antoine, A.C. néant, R.S.M. 1 an préposé 2^e échelon
 — Lémon Maské, A.C. néant, R.S.M. 1 an, préposé 2^e échelon
 — Longa Samuel, A.C. néant-R.S.M. 1 a, préposé 2^e échelon
 — Nanta Nama Barthélémy, A.C. néant-R.S.M. 1 an, préposé 2^e échelon
 — Ségbétisé Emmanuel, A.C. néant, R.S.M. 1 an, préposé 2^e échelon
 — Vias Roger, A.C. néant, R.S.M. 1 an, préposé 2^e échelon
 — Yagué Tchao, A.C. néant, R.S.M. 1 an, préposé 2^e échelon

Au 2^e échelon du grade de préposé

- 1-165 — Etey Daté Martin, A.C. néant, préposé 1^{er} échelon
 — Agoudjobi Isaac, A.C. néant, préposé 1^{er} échelon
 15-2-65 — Abalepor Yawo Sébastien, A.C. 1 a-R.S.M. 2 a, préposé 1^{er} échelon
 — Abotchi Salomon, A.C. 1 a-R.S.M. 2 a, préposé 1^{er} échelon
 — Adjogblé Nicolas, A.C. 1 a-R.S.M. 2 a, préposé 1^{er} échelon
 — Afanou Gilbert, A.C. 1 a-R.S.M. 2 a, préposé 1^{er} échelon

— N° 152-D-MFP du 26-2-65 — Akotogan Cléophas, A.C. 1 an, R.S.M. 2 ans, préposé 1^{er} échelon
— N° 153-D-MFP du 26-2-65 — Ayikoué Homékou, A.C. 1 an, R.S.M. 2 ans, préposé 1^{er} échelon

— N° 154-D-MFP du 26-2-65 — Ayité Hilla, A.C. 1 an, R.S.M. 2 ans, préposé 1^{er} échelon

— N° 155-D-MFP du 26-2-65 — Bagnansé N'Falé, A.C. 1 an, R.S.M. 2 ans, préposé 1^{er} échelon

— N° 156-D-MFP du 26-2-65 — Bakéla Dahani, A.C. 1 an, R.S.M. 2 ans, préposé 1^{er} échelon

— N° 157-D-MFP du 26-2-65 — Banté T. Thomas, A.C. 1 an, R.S.M. 2 ans, préposé 1^{er} échelon

— N° 158-D-MFP du 26-2-65 — Yélénaké Kognonkadé, A.C. 1 an, R.S.M. 2 ans, préposé 1^{er} échelon

— N° 159-D-MFP du 26-2-65 — Badawassou Germain, A.C. néant, préposé 1^{er} échelon

— N° 160-D-MFP du 26-2-65 — Séglé Prosper, A.C. néant, préposé 1^{er} échelon

— N° 161-D-MFP du 26-2-65 — Békété Djibohé, A.C. néant, préposé 1^{er} échelon

— N° 162-D-MFP du 26-2-65 — Bigbagé Joseph, A.C. néant, préposé 1^{er} échelon

— N° 163-D-MFP du 26-2-65 — Attadé René, A.C. néant, préposé 1^{er} échelon

— N° 164-D-MFP du 26-2-65 — Péthos Philippe, A.C. néant, préposé 1^{er} échelon

— N° 165-D-MFP du 26-2-65 — Louis A. Gossé, A.C. néant, préposé 1^{er} échelon

— N° 166-D-MFP du 26-2-65 — Issa Sébabé, A.C. 1 an, R.S.M. 2 ans, préposé 1^{er} échelon

— N° 167-D-MFP du 26-2-65 — Yabi Kolani, A.C. 1 an, R.S.M. 2 ans, préposé 1^{er} échelon

— N° 168-D-MFP du 26-2-65 — Fangou Noumouyia, A.C. 1 an, R.S.M. 2 ans, préposé 1^{er} échelon

— N° 169-D-MFP du 26-2-65 — Kondré Appolinaire, A.C. 1 an, R.S.M. 2 ans, préposé 1^{er} échelon

— N° 170-D-MFP du 26-2-65 — Lekomo Alou, A.C. 1 an, R.S.M. 2 ans, préposé 1^{er} échelon

— N° 171-D-MFP du 26-2-65 — Napporn Théophile et Djangbedja Georges, respectivement adjoints techniques de 1^{re} classe 2^e échelon et 2^e classe 3^e échelon du corps des fonctionnaires de l'Agriculture, revenus de stage de formation professionnelle le 3 septembre 1964, sont remis à la disposition du Ministre de l'Economie Rurale (budget général — chapitre 20 — article 4).

— N° 172-D-MFP du 26-2-65 — Nolégo Robert, A.C. 1 an, R.S.M. 2 ans, préposé 1^{er} échelon

— N° 173-D-MFP du 26-2-65 — Nolaga Michel, agent permanent de 6^e catégorie échelle D, en service à la Direction de la Fonction Publique, est muté au service de l'Inspection du Travail en remplacement numérique de M. Gbedo Félicien, démissionnaire.

— Le salaire de l'intéressé sera imputable au budget général, chapitre 24, article 6.

— La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} mars 1965.

— N° 174-D-MFP du 26-2-65 — Apalo Yawo Sébastien, A.C. 1 an, R.S.M. 2 ans, préposé 1^{er} échelon

— N° 175-D-MFP du 26-2-65 — M. Jacques de Volontat, magistrat du 2^e grade, 1^{er} groupe, nouvellement mis à la disposition du Gouvernement togolais au titre de l'Assistance Technique Française, et arrivé à Lomé le 5 février 1965, est mis à la disposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice (budget général — chapitre 16 — article 6).

— N° 117-D-MFP du 23-2-65 — M. Kpatcha Ernest, agent permanent de 3^e catégorie échelle A, chauffeur en service aux Affaires Sociales à Lomé, est affecté au Centre Social de Sokodé.

Son traitement reste imputable au chapitre 24 — article 8 — paragraphe 1 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

— N° 125-D-MFP du 25-2-65 — M. Roger Bonnenfant, nouvellement mis à la disposition du Gouvernement togolais au titre de l'Assistance Technique Française, et arrivé à Lomé le 6 février 1965, est mis à la disposition du Ministre des Travaux Publics, des Mines, des Transports, des Postes et Télécommunications (budget général — chapitre 18 — article 6).

— N° 126-D-MFP du 25-2-65. — M. Kavegè Simplice, agent permanent hors catégorie, en service à la direction de la Fonction Publique, est mis à la disposition du Ministre de la Santé Publique (budget autonome du C.N.H.).

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Engagement

— N° 124-D-MFP du 25-2-65. — M. Ayivi Léopold Amavi est engagé en qualité d'animateur de programmes au salaire mensuel de trente et un mille cinq cents (31.500) francs, et mis à la disposition du Ministre de l'Information, de la Presse et de la Radiodiffusion (budget général — chapitre 28 — article 4).

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Détachements

— N° 148-MFP du 17-2-65. — MM. Bonin Jean, ingénieur de 3^e classe 4^e échelon et Afangbom Ignace, adjoint technique 2^e échelon du corps des fonctionnaires des Travaux Publics et des Techniques Industrielles sont placés dans la position de service détaché auprès de la Compagnie Energie Electrique du Togo pour une durée de cinq (5) ans renouvelable.

Pendant la durée de détachement, les émoluments de MM. Bonin et Afangbom, ainsi que la contribution complémentaire de 15% destinée à la caisse des retraites du Togo sont à la charge du budget de la Compagnie Energie Electrique.

— Les intéressés subissent sur leur traitement indiciaire de base, la retenue de pension de 5%.

— La présent arrêté aura effet pour compter du 1^{er} mars 1965.

— N° 155-MFP du 19-2-65. — M. Djondo Gervais, attaché d'administration de 2^e classe 2^e échelon stagiaire du corps du personnel de l'Administration Générale, précédemment en service à l'Inspection du Travail et des Lois Sociales,

est détaché auprès de la Caisse de Compensation des Prestations Familiales du Togo.

Pendant toute la durée de son détachement, le traitement de M. Djondo sera à la charge du budget employeur.

Le présent arrêté aura effet pour compter du 1^{er} mars 1965.

N° 62-MFP du 25-2-65 — M. Akakpo Léonard, ingénieur-adjoint de 1^{re} classe 1^{er} échelon du corps des fonctionnaires de l'Agriculture, est placé dans la position de service détaché auprès de l'Huilerie d'Alokoégbé, pour une durée de cinq (5) ans renouvelable.

Pendant la durée de détachement, les émoluments de M. Akakpo, ainsi que la contribution complémentaire de 15 % destinée à la caisse des retraites du Togo sont à la charge du budget de l'Huilerie d'Alokoégbé.

M. Akakpo subira sur son traitement indiciaire de base, la retenue de pension de 5 %.

Le présent arrêté aura effet pour compter du 1^{er} février 1965.

Maintien en disponibilité

N° 50-MFP du 18-2-65 — Est et demeure rapportée la décision n° 30/MFP du 13 janvier 1965 portant rappel à l'activité.

Mlle Olympio Evangéline, monitrice de 2^e classe 2^e échelon du corps des fonctionnaires de l'Enseignement, placée sur sa demande dans la position de disponibilité sans traitement, est maintenue dans la même position pour une nouvelle période de un (1) an renouvelable, pour compter du 1^{er} janvier 1965.

N° 59-MFP du 23-2-65. — M. Yevu Gabriel, moniteur de 3^e classe 4^e échelon du corps des fonctionnaires de l'Enseignement, placé dans la position de disponibilité sans traitement, est maintenu dans cette même position pour une nouvelle période d'un (1) an renouvelable, pour compter du 1^{er} février 1965.

Suspension d'effets de contrat

N° 118-D-MFP du 25-2-65 — Est constatée, pour compter du 12 novembre 1964, la suspension des effets du contrat de travail consenti le 19 juin 1962 à M. Mouffard Guy-François, médecin-chirurgien.

L'intéressé, bénéficiant d'un contrat du Ministère Français de la coopération, la rémunération mensuelle que doit lui verser la République togolaise est limitée à quarante mille (40.000) francs cfa.

Démission

N° 104-D-MFP du 18-2-65 — Est acceptée, pour compter du 1^{er} mars 1965, la démission de son emploi offerte par M. Gbedo Félicien, agent décisionnaire en service à l'Inspection du Travail.

Admission à la retraite

N° 49-MFP du 17-2-65. — Est annulée en ce qui concerne M. Accomatchri Laurent Faustin, adjoint technique de 1^{re} classe 2^e échelon du corps du personnel des chemins de fer et du wharf, l'admission à la retraite prononcée par l'arrêté n° 12/MFP du 14 janvier 1965.

N° 57-MFP du 22-2-65 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 49/MFP du 17 février 1965 portant annulation de l'admission à la retraite de M. Accomatchri Laurent Faustin, adjoint technique de 1^{re} classe 2^e échelon du corps du personnel des Chemins de fer et du Wharf.

N° 64/MFP du 26-2-65. — M. Eclou Natey Michel, contrôleur principal de 3^e échelon du corps du personnel des Douanes, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} avril 1965.

Rectificatifs — Additif

RECTIFICATIF du 20-2-65 à la décision n° 81-MFP du 5 février 1965 constatant cessation de fonctions.

Au lieu de :

Est constatée pour compter du 1^{er} novembre 1964, la cessation de fonctions de M. Aladji Victor, journaliste, en service à la Radiodiffusion.

Lire :

Est constatée pour compter du 1^{er} décembre 1964, la cessation de fonctions de M. Aladji Victor, journaliste, en service à la Radiodiffusion.

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF du 24-2-65 à l'arrêté n° 30-MFP du 26 janvier 1965 portant intégration.

Au lieu de :

M. Akpeli Pierre, moniteur permanent, précédemment moniteur de l'Enseignement privé catholique déclaré admis au monitorat par arrêté n° 270-52/P du 16 septembre 1952 est intégré dans le corps du personnel de l'Enseignement public au grade de moniteur de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie D) indice 270 à compter du 1^{er} octobre 1963 au point de vue de l'ancienneté.

Lire :

M. Akpeli Pierre, moniteur permanent, précédemment moniteur de l'Enseignement privé catholique déclaré admis au monitorat par arrêté n° 720-52/P du 16 septembre 1952 est intégré dans le corps du personnel de l'Enseignement public au grade de moniteur de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie D) indice 270 à compter du 15 octobre 1963 au point de vue de l'ancienneté.

Le reste sans changement.

ADDITIF du 25 février 1965 à la décision n° 718-MFP du 8 octobre 1964 portant passage automatique d'échelon.

Ajouter :

A2 — CADRE DES INGENIEURS GEOLOGUES ET GEOMETRES

Au 3^e échelon du grade d'ingénieur de 2^e classe 1-12-64 — Adama Godfroid, A.C. néant, ingénieur 2^e classe 2^e échelon

*Au 3^e échelon du grade d'ingénieur de 3^e classe 15-9-64 — Gartner Otto Augustin, A.C. néant, ingénieur 3^e classe 2^e échelon
(Le reste sans changement).*

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Affectations

N° 38-D-MEN du 26-2-65 — Mme Tabiou Philomène, née Ouagbé, institutrice adjointe de 3^e classe 1^{er} échelon, en service à l'école du B.I.T. à Lomé, est affectée à Lama-Kara et mise à la disposition de l'inspecteur primaire de cette région.

Mme Tabiou s'occupera de l'enseignement ménager à l'école publique et au C.C. de Lama-Kara.

La solde de Mme Tabiou reste imputable au budget général — chapitre 26 — article 7.

La présente décision prend effet pour compter du 1^{er} mars 1965.

N° 41-D-MEN du 1-3-65. — M. Atouhun Célestin, secrétaire d'administration de 1^{re} classe 3^e échelon, mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale par décision n° 1102 du 9 novembre 1963, est affecté à la direction de l'enseignement (bureau du personnel) pour compter du 1^{er} juillet 1964.

Le traitement de l'intéressé qui continuera à être pris en charge par le chapitre 26, article 2, jusqu'au 31 décembre 1964, sera imputable à l'article 4 du même chapitre à partir du 1^{er} janvier 1965.

Engagements

N° 39-D-MEN du 26-2-65. — M. Namessi Raphaël est engagé comme agent permanent 1^{re} catégorie échelle A (planton) pour compter du 1^{er} janvier 1965, et mis à la disposition de l'inspecteur de la jeunesse et des sports.

Le salaire de l'intéressé est imputable au budget général — chapitre 26 — article 9 — exercice 1965.

N° 40-D-MEN du 27-2-65. — M. Ahoye Ernest est engagé comme agent permanent 1^{re} catégorie échelle A (planton) et mis à la disposition de M. le directeur de l'enseignement technique à Lomé.

Le salaire de M. Ahoye est imputable sur le budget général — chapitre 26 — article 8.

La présente décision prend effet pour compter de la date de signature.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE RURALE

Nominations

N° 20-D-MER du 23-2-65 — Sont nommés billeteurs du service de contrôle du conditionnement des produits, les agents ci-après désignés: (régularisation).

a) *Direction et secteur de contrôle de Lomé :*
do Régo Blaise, chef de bureau S.C.O.T.

b) *Secteur de contrôle de Tsévié*
N'Tsoukpoé Grégoire, chef secteur de Tsévié

c) *Secteur de contrôle Nord — Togo*
Lawson Patience, chef secteur Nord-Togo (Sokodé)

d) *Secteur de contrôle d'Anécho :*
Assani Bouraïma, chef secteur d'Anécho

e) *Secteur de contrôle d'Atakpamé :*
Apélété David, chef secteur d'Atakpamé

f) *Secteur de contrôle de Klouto :*
Djossa Ambroise, chef secteur de Klouto

Les intéressés auront droit aux indemnités de billeterie prévues par les textes en vigueur.

La dépense correspondante est imputable au budget général — chapitre 20 — article 7.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

MINISTÈRE DE LA SANTE PUBLIQUE

Nomination

N° 3-MSP du 23-2-65. — M. Kpégba Corneille, secrétaire d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire, en service au ministère de la santé publique, est nommé attaché de cabinet du ministre de la santé publique (chapitre 22 — article 2).

M. Kpégba aura droit, à ce titre, à l'indemnité de fonction prévue par la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté aura effet pour compter du 5 janvier 1965, date de prise de service de l'intéressé.

Affectation.

N° 26-D-MSP du 1-3-65. — M. Kavégé Simplice, employé de bureau hors catégorie nouvellement mis à la disposition du ministre de la santé publique suivant décision n° 126-MFP du 25 février 1965, est affecté au centre national hospitalier de Lomé, pour servir au magasin, en remplacement de M. Wozufia Jonas, licencié.

Le salaire de M. Kavégé est imputable au budget autonome du C.N.H. pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Mise à pied

N° 23-D-MSP du 26-2-65. — M. Agbodji Christophe, sténodactylographe permanent de 5^e catégorie échelle A, en service à la direction du cabinet du ministre de la santé publique, est mis à pied pour une durée de sept (7) jours pour négligence grave dans le service.

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES**COUR D'APPEL DU TOGO****DELIBERATION DU 15 MARS 1965.****Liste des experts près les juridictions du ressort de la Cour d'Appel du Togo.**

L'an mil neuf cent soixante-cinq et le quinze mars à onze heures

La Cour d'Appel du Togo, composée de Messieurs :

Puech Guy, président de la Cour d'Appel du Togo, **PRESIDENT** ;

Henriet Pierre, conseiller à ladite Cour d'Appel ;

Acouétey Théodore, conseiller à la même Cour ;

Abolivier Jean, procureur général près la Cour d'Appel de céans ;

Assisté de maître Ayivi Isaac, greffier en chef ;

S'est réunie dans la salle des délibérations à l'effet d'arrêter la liste des Experts, dans le ressort de la Cour d'Appel du Togo, pour l'année mil neuf cent soixante-cinq ;

La Cour d'Appel ainsi composée, après avoir étudié les listes d'experts proposés par les services et administrations a, à la demande de M. le procureur général, arrêté ainsi qu'il suit la liste des experts du ressort :

A — RESSORT DU TRIBUNAL DE LOME**Agriculture :**

Chillot Eusèbe, ingénieur d'agriculture Lomé.

Conçalves Hilaire, directeur de la SPAR Klouto.

Automobile :

Mallamaire, agent de la Cie des experts maritimes, Lomé.

Ginestet Maurice, M.D.L.-chef de gendarmerie Lomé.

Soglonde Pierre, M.D.L. de gendarmerie Lomé.

Bâtiments :

Da Sylva Alcide, architecte à Lomé.

Comptables :

Igier Henri, comptable B.P. 43 Lomé.

Sossah Boniface, comptable en service à la Vice-Présidence de la République à Lomé.

Conditionnement des produits :

Agbékponou Jérôme, ingénieur des travaux agricoles à Lomé.

Dossavi Gabriel, chef super contrôle, Lomé.

Djikounou Joseph, contrôle des produits Lomé.

Experts maritimes :

Mallamaire, agent à la Cie des experts maritimes, Lomé.

Interprètes-traducteurs :**Anglais :**

Mme d'Almeida Micheline, professeur d'anglais au Lycée de Tokoin Lomé.

Chardey Francis, 47, Rue Koudadze Efouégan, quartier Lom-Nava Lomé.

Allemand :

Bouzendorffer Raymond, professeur d'allemand au Lycée de Tokoin Lomé.

Chardey Francis, Lomé.

Russe :

Mme Christine Bruce, 17, Rue Georges Mensah, quartier Hanoukpé Lomé.

Langues Mina et Ewé :

Chardey Francis, Lomé.

Mécanique :

(voir automobile)

Médecine légale :

Dr. Amorin Julio, ministère de la Santé Lomé.

Dr. Vovor Mawupé Valentin, Lomé.

Dr. Ohin Alexandre, Hôpital de Tokoin, Lomé.

Agbodjan Prince James, médecin CFT Lomé.

MEDECIN VETERINAIRE :**Expertise de bétail :**

Dr Amaizo Basile, directeur de l'élevage, Lomé.

Boehm Nathan, vétérinaire à Lomé.

Mines :

Akitani Bob Emmanuel, ingénieur des mines Lomé.

Pharmacie :

Lawson Viviti Daniel, pharmacien à Hanoukopé, Lomé.

Dr Johnson Francis, pharmacien en chef de l'hôpital de Tokoin Lomé.

Lawson Alphonse, pharmacien à Palimé.

Photographie :

Badohun Jean, photographe, 157 Bd. Circulaire, Lomé.

Barrigah Joël Bénissan, Palimé.

Radio-Electricité :

d'Almeida Christian, proviseur au Lycée de Tokoin, Lomé.

Mensah Aloys César, gendarme à Lomé.

Jérôme Pierre, gendarme à Lomé.

Topographie :

Attengué Martin, dessinateur, Lomé.

Johnson Jérôme, géomètre, service topographique, Lomé.

Sah Sébastien, dessinateur, service topographique, Lomé.

B — RESSORT DE LA SECTION D'ANECHO*Agriculture :*

Tossou Dafio Michel, chef de la circonscription agricole d'Anécho.

Bâtiments :

Sant'Anna Emmanuel, travaux publics, Anécho.

Conditionnement des produits :

Vlavonou Rigobert, SCIA Anécho.

Mécanique Automobile :

Dovigan Ferdinand — Djossi, Anécho.

Koffi Emmanuel, garage administratif Zébé, Anécho.

Médecine légale :

Mikem Pierre, médecin-chef de la subdivision sanitaire d'Anécho.

Bazile Odilon, médecin-chef du centre hospitalier d'Anécho.

Interprètes mina :

Etè Sylvain, fonctionnaire en retraite, quartier Adjido, Anécho.

Lassey, pasteur protestant.

C — RESSORT DE LA SECTION D'ATAKPAME.*Agriculture :*

Bello Amissou, SPAR.

Mécanique Automobile :

Komlan Kougnahla.

Bâtiments :

Berriano Marcel, ingénieur.

Comptabilité :

Bello Amissou, SPAR.

Chimie Toxicologie :

Amenyah Godwin, pharmacien.

Conditionnement des produits :

Apélété David, contrôleur.

Médecine légale :

Quadjovie M. Christophe.

Pharmacie :

Amenyah Godwin, pharmacien.

Photographie :

Mensah Emile, photographe.

D — RESSORT DE LA SECTION DE SOKODE*Agriculture :*

Dossou Narcisse, chef de la circonscription agricole de Sokodé.

Elevage :

Dr Salami Ganiyou, Dr vétérinaire à Sokodé.

Mécanique Automobile :

Wilson Augustin, chef d'atelier STPN à Sokodé.

Atikpo Stanislas, chef d'atelier mécanique automobile à Mango.

Médecine légale :

Dr Sidi Touré Gibrila.

Médecine générale :

Dr Aziabré Andréas

Médecine vétérinaire :

Salami Ganiyou, Dr vétérinaire à Sokodé.

Pharmacie :

Folly Dominique, pharmacien à l'hôpital de Sokodé.

Travaux publics :

Follygan Cyrille, ingénieur des T.P. à Sokodé.

De tout quoi a été dressé le présent procès-verbal, que les membres de la Cours d'Appel ont signé avec le procureur général et le greffier, les jour, mois et an que dessus.

Pour expédition certifiée conforme :

Lomé, le 22 mars 1965

Le greffier en chef,

I. Ayivi.

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le samedi 15 mai 1965 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, Circonscription Administrative de Lomé, consistant en terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de six (6) ares, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par Aokou Alphonse, au sud et à l'ouest par des rues en projet, à l'est par Okudé Achille, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Alizim Yao, militaire à Lomé, suivant réquisition du 24 novembre 1964, no 4.772.

Le samedi 15 mai 1965 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, Circonscription Administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 ares 96 centiares, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par Adjalla Pierre, au sud par Aziaka Alphonse, à l'est par une rue en projet, à l'ouest par Missiso Ayikpè Konou, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Goeh Akue Prosper, dactylographe à Zinder (République du Niger), suivant réquisition du 17 novembre 1964, no 4.769.

Le vendredi 14 mai 1965 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, Circonscription Administrative de Lomé, consistant en terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 ares 98 centiares, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud par Ayikpè Konou, à l'ouest par Ayie Godwin Adamah, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Adjanor Patrice, employé de Commerce à Lomé, suivant réquisition du 17 novembre 1964, no 4.770.

Le vendredi 14 mai 1965 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, Circonscription Administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 ares 91 centiares, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par une réserve administrative, à l'est par Bruno Ayivor, au sud et à l'ouest par des rues en projets, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Léopold Kouévi, instituteur à Lomé, suivant réquisition du 19 novembre 1964, no 4.771.

Le lundi 10 mai 1965 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, Circonscription Administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de six ares cinquante trois centiares, connu

sous le nom de Tokoin et borné au nord par une rue en projet, au sud par une carrière, à l'ouest par le surplus de la propriété Dadzie, à l'est par Dagba Jules, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Dorothée dite Dorah Nassif, secrétaire à Lomé, suivant réquisition du 24 novembre 1964, no 4.772.

Le mardi 11 mai 1965 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, Circonscription Administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un pentagone irrégulier, d'une contenance de 5 ares 97 centiares, connu sous le nom de Tokoin-Dogbéavou et borné au nord par une rue en projet, au sud par Amédégnato Ferdinand, à l'ouest par Vitus Tronouvi, à l'est par l'Avenue du Camp prolongée, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Geraldo Hafizou Basile, instituteur à Atakpamé, suivant réquisition du 24 novembre 1964, no 4.773.

Le mardi 11 mai 1965, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 1 are 19 centiares, connu sous le nom de Nyékonakpoé et borné au nord par Gabriel Aziandapou, au sud et à l'est par Agbéké Zanko, à l'ouest par un passage, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Elisabeth Bollo, revendeuse à Lomé, suivant réquisition du 24 novembre 1964, no 4.774.

Le jeudi 13 mai 1965, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 ares 41 centiares, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud et à l'ouest par Kossidjin Zankou, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Emmanuel Missika, militaire à Lomé, suivant réquisition du 26 novembre 1964, no 4.775.

Le jeudi 13 mai 1965, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 4 ares, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord, à l'ouest par des rues en projet, au sud et à l'est par Charles Kodjovi Essien, dont l'immatriculation a été demandée par la demoiselle Sanvee Patience, revendeuse à Lomé, suivant réquisition du 28 novembre 1964, no 4.776.

Le mercredi 12 mai 1965, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, en forme d'un

rectangle irrégulier, d'une contenance de 3 ares 98 centiares, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord, à l'est et à l'ouest par Bernard Kossidjin Zankou, au sud par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Baliki Kodjo Joseph, militaire à Lomé, suivant réquisition du 28 novembre 1964, n° 4777.

Le lundi 10 mai 1965, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti ayant la forme d'un trapèze, d'une contenance de 7 ares 37 centiares, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par Franck Amégan, à l'est et au sud par des rues en projet, à l'ouest par Bonaventure Gbetor, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Kougbeadjo Herman, commis au CFT, mandataire du sieur Homevoh Assouvi Daniel, employé de commerce UAC à Kumasi (Ghana), suivant réquisition du 28 novembre 1964, n° 4778.

Le mercredi 12 mai 1965, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de quatre ares vingt et cinq centiares 4 a 25 ca, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord, à l'est et à l'ouest par Hoka Gbongli Aménikpi, au sud par une rue non dénommée, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Wilson Robert, médecin principal à Lomé, suivant réquisition du 3 décembre 1964, n° 4779.

Le lundi 17 mai 1965, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 11 ares 98 centiares, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord et à l'ouest par Bernard Kossidjin Zankou, à l'est par André Kponomaïzo et au sud par une rue non dénommée, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Emmanuel Bodjollé, chef d'état-major des forces armées togolaises, suivant réquisition du 8 décembre 1964, n° 4780.

Le lundi 17 mai 1965, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 18

ares 40 centiares, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord et au sud par des rues, à l'est par Avenue du Camp prolongée et à l'ouest par Bernard Zankou, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Ida Fourn, couturière à Lomé, suivant réquisition du 8 décembre 1964, n° 4781.

*Le conservateur de la propriété foncière,
E. K. Dogbé*

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte des bordereaux analytiques n° 1, 2, 3, 4, 5 et 6 du titre foncier n° 506 du cercle de Lomé, appartenant à feu Jacob Garber dit Gaba, ex-commis d'administration.

(Pour première insertion)

Avis est donné, conformément aux dispositions de l'article 99 du décret du 24 juillet 1906, de la perte du titre foncier n° 806 TT du cercle de Lomé, appartenant à feu Agbodjan S.S. Joseph, ex-instituteur.

(Pour première insertion)

Récépissé de déclaration d'Association

Déclaration d'Association N° 1943/JINT. du 5-11-1964.

Il est créé au Togo, une Association de Sténodactylographie dénommée « Institut International de Métagraphie Duployé » qui a pour but de propager la Métagraphie en France et dans les pays de langue française, de maintenir l'unité du système et de travailler à son perfectionnement, d'encourager la formation de professionnels et de professeurs, de nouer entre ses membres des relations de camaraderie, de la solidarité et de leur venir en aide.

Siège social : Lomé s/c Boîte Postale 300

Pièces annexées à la déclaration : Statuts.

NECROLOGIE

Le ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique a le regret de faire part du décès de :

Docteur Victor Gerson Kpotsra, médecin inspecteur de 3^e échelon, survenu le 13 février 1965.

Mlle Atchadé Victorine, infirmière d'Etat de 2^e classe 2^e échelon, survenu à Cotonou le 19 février 1965.